Befimmo

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Tenue le 28 avril 2015

Le 28 avril 2015, au siège social de Befimmo SA, Chaussée de Wavre 1945 à 1160 Bruxelles (« la Société »), s'est réunie l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

BUREAU

Conformément à l'article 30 des statuts, la séance est ouverte à 10h30, sous la présidence du Président du Conseil d'administration de la Société, Alain Devos SPRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Alain Devos.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs :

1. ~~M.~~/Mme. Claire Boochez
   demeurant à av. J.J. Van Goolen, 15 B 1200 Bruxelles
2. M./~~Mme~~ Guy Lacrosse
   demeurant à FLAWINNE R. A. Jardelotte 11

qui acceptent et prennent place au bureau.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Aminata Kaké, General Counsel & Secretary General de la Société.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, domiciles ou les dénominations et sièges sociaux ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux sont repris dans la liste de présence ci-annexée (***Annexe 1***).

La liste de présence, les procurations des actionnaires représentés et les documents de vote par correspondance sont arrêtés et signés par les membres du bureau. Ces documents resteront annexés au présent procès-verbal.

Befimmo

Le Président constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent au total.....10.172.885..... actions sur un nombre total de 22.138.280 actions, soit l'ensemble des actions émises par la Société, à la date d'enregistrement le 14 avril 2015, diminuées des 535.329 actions propres détenues par la Société à la même date.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Le Président expose et requiert le secrétaire d'acter que :

I. La présente Assemblée a pour ordre du jour :

1. **Prise de connaissance du Rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2014 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014.**

2. **Prise de connaissance du Rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2014 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014.**

3. **Prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2014.**

4. **Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2014, et affectation du résultat au 31 décembre 2014.**

   Compte tenu du résultat reporté au 31 décembre 2013 de 117.579.544,04 € et du résultat net de l'exercice 2014, le résultat à affecter s'élève à 186.447.617,52 €.

   Il est proposé :
   - d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2014, qui contiennent, en conformité avec l'Arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux Sociétés Immobilières Réglementées, les affectations aux réserves réglementaires ;
   - de distribuer, à titre de rémunération du capital, un dividende de 3,45 € brut par action non détenue par le groupe : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 2,59 € brut par action non détenue par le groupe versé en décembre 2014 et, d'autre part, d'un solde de dividende brut de 0,86 € par action non détenue par le groupe payable par détachement du coupon n° 28 ;
   - enfin, de reporter à nouveau le solde.

5. **Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2014.**

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

6. **Décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014.**

Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

7. **Nomination d'un Administrateur**

Proposition de nommer Madame Sophie MALARME-LECLOUX, domiciliée à 1330 Rixensart, rue du Plagniau 16, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017. Madame MALARME-LECLOUX répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des Sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

8. **Nomination d'un Administrateur**

Proposition de nommer Monsieur Alain DEVOS, domicilié à8300 Knokke, Camille Lemonnierlaan 17, en tant qu'Administrateur, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2018. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

9. **Nomination d'un Administrateur**

Proposition de nommer Monsieur Benoît DE BLIECK, résidant à 8300 Knokke, Zeedijk - Het Zoute 773, en tant qu'Administrateur, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019.

10. **Nomination d'un Administrateur**

Proposition de nommer Monsieur Etienne DEWULF, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, rue du Ruisseau 10, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2018. Monsieur DEWULF répond aux critères d'indépendance fixés par l'article 526*ter* du Code des Sociétés. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Befimmo

11. Nomination d'un Administrateur

Proposition de nommer Monsieur Jacques ROUSSEAUX, domicilié à 8420 De Haan, Leopoldlaan 21, en tant qu'Administrateur, pour une période d'un an, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

12. Renouvellement d'un mandat d'Administrateur

Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Hugues DELPIRE, domicilié à 1400 Nivelles, allée Pré au Lait 23, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019. Monsieur DELPIRE répond aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code des Sociétés. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

13. Renouvellement d'un mandat d'Administrateur

Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Benoît GODTS, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, rue Gergel 49, en tant qu'Administrateur, pour une nouvelle période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

14. Rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération établi par le Comité de Nomination et de Rémunération et inclus dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise du Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

15. Approbation des dispositions relatives au changement de contrôle, dans les conventions de crédit suivantes, liant la Société :

a) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention d'extension, conclue le 29 juillet 2014, de la ligne de crédit initialement conclue le 9 novembre 2011 entre la Société et la Banque KBC (« KBC »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque,

Befimmo

si KBC (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, KBC pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Les termes « contrôle » et « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et 606 du Code des Sociétés.

b) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention de crédit conclue le 13 novembre 2014 entre la Société et la Banque ING (« ING »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si ING (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, ING pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital, des droits de détentions similaires ou des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des Sociétés.

c) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention, conclue le 13 novembre 2014, d'extension de la ligne de crédit initialement conclue le 4 février 2013 entre la Société et la Banque ING (« ING »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si ING (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, ING pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital, des droits de détentions

similaires ou des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des Sociétés.

16. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises

Proposition de conférer à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de délégation.

17. Divers

* * *

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par des annonces insérées dans :

1. Le Moniteur belge du 27 mars 2015.
2. L'Echo et le Tijd du 27 mars 2015.
3. L'annonce de la convocation de l'Assemblée a été communiquée (à destination du public de l'espace économique européen) par transmission le 27 mars 2015, de la convocation aux agences de presse All releases, Thomson Reuters et Belga.

Par ailleurs, les Actionnaires nominatifs, le Commissaire et les Administrateurs ont été convoqués par lettre du 27 mars 2015.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les justificatifs (***Annexe 2***).

Une copie du rapport de gestion, des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2014 et du rapport du Commissaire y afférent a été transmise sans délai aux Actionnaires qui ont accompli les formalités requises pour être admis à l'Assemblée, et qui en ont fait la demande.

III. Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux articles 28 et 29 des statuts de la Société relatifs aux formalités d'admission à l'Assemblée.

Le Président dépose sur le bureau les justificatifs (***Annexe 3***).

IV. Il existe actuellement vingt-deux millions six cent septante-trois mille six cent neuf (22.673.609) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

Chaque action donne droit à une voix (à l'exception des 535.329 actions détenues par Befimmo SA, à la date d'enregistrement, soit le 14 avril 2015).

Il sera pris part au vote pour 10.172.885..... voix.

Befimmo

L'exposé du Président, après vérification par les scrutateurs, étant reconnu exact par l'Assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

La brochure contenant le rapport de gestion, le rapport du Commissaire et les comptes annuels (sociaux et consolidés) ayant été distribuée, l'Assemblée dispense le Président de donner lecture de ces documents.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président donne la parole à l'Administrateur délégué.

Après échange de vues et discussion, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises à l'Assemblée.

Première résolution

Le résultat net de l'exercice s'établit à 68.868.073,48 €.

Compte tenu du résultat reporté au 31 décembre 2013 de 117.579.544,04 €, le résultat à affecter s'élève à 186.447.617,52 €.

L'Assemblée approuve les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2014 en ce compris l'affectation du résultat qui s'y trouve proposée, à savoir :

- la distribution, à titre de rémunération du capital, d'un dividende de 3,45 € brut par action non détenue par le groupe : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 2,59 € brut par action non détenue par le groupe versé en décembre 2014 et, d'autre part, d'un solde de dividende brut de 0,86 € par action non détenue par le groupe payable par détachement du coupon n° 28 ;
- le report, à nouveau, du solde, à savoir 125.632.877,20 €.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.171.985 actions, représentant 44,9% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :
10.162.924 voix pour, soit 100 % des votes exprimés
/ voix contre, soit / % des votes exprimés
8.961 abstentions.

En conséquence, les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2014 sont approuvés et, avec l'approbation de l'Assemblée, il sera distribué, pour chaque action non détenue par le groupe Befimmo un solde de dividende brut arrondi de 0,86 € par action (un acompte sur dividende de 2,59 € par action ayant déjà été décrété le 16 décembre 2014). Ce solde de dividende sera payable sur présentation du coupon 28, auprès des banques Belfius, BNP Paribas Fortis et ING, à partir du 6 mai 2015.

Befimmo

Un exemplaire des comptes annuels sociaux et de l'affectation du résultat, tels que présentés en séance et arrêtés par l'Assemblée, est joint en annexe du présent procès-verbal (***Annexe 4***)[1]. L'Assemblée a également pris connaissance des comptes consolidés.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs de Befimmo SA, pour leur gestion pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Pour cette résolution les votes ont été valablement exprimés pour 10.171.885 ...actions, représentant 44,9 ....% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :
10.085.332 ....voix pour, soit 99,5 % des votes exprimés
47.630 .....voix contre, soit 0,5 % des votes exprimés
38.923 .....abstentions.

En conséquence, décharge est donnée aux Administrateurs de Befimmo SA.

Le Président remercie l'Assemblée au nom du Conseil d'administration.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière au Commissaire de Befimmo SA, pour l'exécution de son mandat durant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.171.885 ...actions, représentant 44,9 ....% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :
10.085.332 .....voix pour, soit 99,5 % des votes exprimés
47.630 .....voix contre, soit 0,5 % des votes exprimés
38.923 .....abstentions.

En conséquence, décharge est donnée au Commissaire de Befimmo SA.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme Madame Sophie MALARME-LECLOUX, domiciliée à 1330 Rixensart, rue du Plagniau 16, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017. Madame MALARME-LECLOUX répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des Sociétés pour l'évaluation de

[1] Ils remplacent les tableaux repris en page 63 du Rapport Financier Annuel 2014.

Befimmo

l'indépendance des administrateurs. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.171.885 actions, représentant 44,9 % du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :
10.171.885 voix pour, soit 100 % des votes exprimés
/ voix contre, soit / % des votes exprimés
/ abstentions.

En conséquence, Madame Sophie MALARME-LECLOUX est nommée Administrateur indépendant pour une période de deux ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Alain DEVOS, domicilié à 8300 Knokke, Camille Lemonnierlaan 17, en tant qu'Administrateur, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2018. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.171.895 actions, représentant 44,9 % du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :
10.085.110 voix pour, soit 99,4 % des votes exprimés
56.813 voix contre, soit 0,6 % des votes exprimés
29.962 abstentions.

En conséquence, Monsieur Alain DEVOS est nommé Administrateur pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2018.

Sixième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Benoît DE BLIECK, résidant à 8300 Knokke, Zeedijk - Het Zoute 773, en tant qu'Administrateur, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.171.885 actions, représentant 44,9 % du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :
10.121.242 voix pour, soit 99,8 % des votes exprimés
20.681 voix contre, soit 0,2 % des votes exprimés

Befimmo

.....23.962.....abstentions.

En conséquence, Monsieur Benoît DE BLIECK est nommé Administrateur pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019.

Septième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Etienne DEWULF, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, rue du Ruisseau 10, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2018. Monsieur DEWULF répond aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code des Sociétés. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour ..10.171.885..actions, représentant ...44,9..% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :
.....10.125.386.....voix pour, soit 99,5.% des votes exprimés
.....46.499.....voix contre, soit 0,5.% des votes exprimés
.....—.....abstentions.

En conséquence, Monsieur Etienne DEWULF est nommé Administrateur indépendant pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2018.

Huitième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Jacques ROUSSEAUX, domicilié à 8420 De Haan, Leopoldlaan 21, en tant qu'Administrateur, pour une période d'un an, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour ..10.171.885..actions, représentant ..44,9...% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :
.....10.142.887.....voix pour, soit 99,7.% des votes exprimés
.....29.008.....voix contre, soit .0,3.% des votes exprimés
.....—.....abstentions.

En conséquence, Monsieur Jacques ROUSSEAUX est nommé Administrateur pour une période d'un an, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016.

Neuvième résolution

Befimmo

L'Assemblée renouvelle le mandat de Monsieur Hugues DELPIRE, domicilié à 1400 Nivelles, allée Pré au Lait 23, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019. Monsieur DELPIRE répond aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code des Sociétés. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour ..10.171.885..actions, représentant ..44,9..% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :
.....10.086.582.....voix pour, soit 99,2.% des votes exprimés
.....55.341.....voix contre, soit 0,8.% des votes exprimés
.....29.962.....abstentions.

En conséquence, le mandat de Monsieur Hugues DELPIRE en tant qu'Administrateur indépendant est renouvelé pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019.

Dixième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat de Monsieur Benoît GODTS, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, rue Gergel 49, en tant qu'Administrateur, pour une nouvelle période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour ..10.171.885..actions, représentant ..44,9....% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :
.....9.826.851.....voix pour, soit 96,6.% des votes exprimés
.....345.034.....voix contre, soit 3,4.% des votes exprimés
.....—.....abstentions.

En conséquence, le mandat de Monsieur Benoît GODTS en tant qu'Administrateur est renouvelé pour une nouvelle période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017.

Onzième résolution

Avant de passer au vote de cette résolution, le Président donne une explication des principales évolutions de la Politique de rémunération à partir de l'exercice 2014 et sur le Rapport de rémunération de Befimmo portant sur l'exercice 2014, tel que publié dans le Rapport Financier Annuel 2014 (pages 147-151).

Befimmo

Le Président demande ensuite aux Actionnaires s'ils souhaitent poser des questions sur le rapport de rémunération 2014.

Il propose ensuite de passer au vote.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération publié dans le Rapport Financier Annuel 2014.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.171.885...actions, représentant 44,9..% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :
.....9.826.851.....voix pour, soit 99,1% des votes exprimés
.....345.034.....voix contre, soit 0,9% des votes exprimés
.....—.....abstentions.

En conséquence, le rapport de rémunération 2014 de la Société est approuvé.

Douzième résolution

L'Assemblée approuve les dispositions relatives au changement de contrôle (qui lui sont soumises en application de l'article 556 du Code des Sociétés), qui figurent dans :

- la convention d'extension, conclue le 29 juillet 2014, de la ligne de crédit initialement conclue le 9 novembre 2011 entre la Société et la Banque KBC ;
- la convention de crédit, conclue le 13 novembre 2014 entre la Société et la Banque ING ;
- la convention d'extension, conclue le 13 novembre 2014, de la ligne de crédit initialement conclue le 4 février 2013 entre la Société et la Banque ING.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.171.885...actions, représentant 44,9% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :
.....9.782.506.....voix pour, soit 96,2% des votes exprimés
.....389.379.....voix contre, soit 3,8..% des votes exprimés
.....—.....abstentions.

En conséquence, l'Assemblée a approuvé les dispositions relatives au changement de contrôle, prévues dans ces trois conventions.

Treizième résolution

L'Assemblée décide de conférer à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de délégation.

Befimmo

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.171.885 actions, représentant 99,5% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :
10.154.885 voix pour, soit 99,8% des votes exprimés
17.000 voix contre, soit 0,2% des votes exprimés
✓ abstentions.

Divers

Le Président constate que l'ordre du jour de l'Assemblée est épuisé et donne une dernière fois la parole à l'Assemblée.

Le Président constate qu'il n'y a pas de point « divers » sur lequel l'Assemblée doit se prononcer et, ayant donné lecture des résolutions telles reprises dans le procès-verbal au moment des votes, invite les membres du bureau, les Actionnaires et les porteurs de procuration qui le souhaitent à signer le procès-verbal.

La séance est levée à 12 h 30

Le Président

Alain Devos SPRL, représentée par son représentant permanent, Alain Devos

Le Secrétaire

Aminata Kaké

Les Scrutateurs

Tableau Compte de résultats statutaire

		31.12.14	31.12.13
I.	(+) Revenus locatifs	88 698	85 639
III.	(+/-) Charges relatives à la location	- 945	- 890
RÉSULTAT LOCATIF NET		**87 753**	**84 750**
IV.	(+) Récupération de charges immobilières	6 686	6 583
V.	(+) Récupération de charges locatives et de taxes normalement assumées par le locataire sur immeubles loués	18 067	18 943
VII.	(-) Charges locatives et taxes normalement assumées par le locataire sur immeubles loués	-17 641	-17 633
VIII.	(+/-) Autres recettes et dépenses relatives à la location	212	41
RÉSULTAT IMMOBILIER		**95 078**	**92 684**
IX.	(-) Frais techniques	-8 371	-7 838
X.	(-) Frais commerciaux	- 975	- 442
XI.	(-) Charges et taxes sur immeubles non loués	-3 814	-3 538
XII.	(-) Frais de gestion immobilière	-1 485	-1 329
XIII.	(-) Autres charges immobilières	-2 820	-2 066
	(+/-) Charges immobilières	**-17 463**	**-15 213**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION DES IMMEUBLES		**77 614**	**77 471**
XIV.	(-) Frais généraux de la Société	-8 492	-8 129
XV.	(+/-) Autres revenus et charges d'exploitation	1 472	- 381
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT RÉSULTAT SUR PORTEFEUILLE		**70 594**	**68 962**
XVI.	(+/-) Résultat sur vente d'immeubles de placement	-	293
XVIII.	(+/-) Variations de la juste valeur des immeubles de placement	-11 507	-12 688
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**59 088**	**56 567**
XX.	(+) Revenus financiers	33 579	22 966
XXI.	(-) Charges d'intérêts nettes	-25 334	-24 612
XXII.	(-) Autres charges financières	-2 604	-2 673
XXIII.	(+/-) Variations de la juste valeur des actifs et passifs financiers	4 998	25 253
	(+/-) Résultat financier	**10 638**	**20 934**
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		**69 726**	**77 500**
XXIV.	(-) Impôts des sociétés	- 858	- 749
	(+/-) Impôts	**- 858**	**- 749**
RÉSULTAT NET		**68 868**	**76 751**
RÉSULTAT NET DE BASE ET DILUÉ PAR ACTION		**3,19**	**3,79**
Autres éléments du résultat global - écarts actuariels - non recyclables		- 530	287
RÉSULTAT GLOBAL		**68 338**	**77 039**

Bilan statutaire

ACTIF		31.12.14	31.12.13
I.	**Actifs non courants**	**2 241 487**	**2 178 638**
C.	Immeubles de placement	1 375 860	1 344 342
D.	Autres immobilisations corporelles	543	590
E.	Actifs financiers non courants	865 084	833 706
II.	**Actifs courants**	**51 240**	**27 247**
B.	Actifs financiers courants	32 288	3 802
D.	Créances commerciales	12 157	15 435
E.	Créances fiscales et autres actifs courants	3 050	4 437
F.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	38	416
G.	Comptes de régularisation	3 706	3 156
TOTAL DE L'ACTIF		**2 292 727**	**2 205 884**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		31.12.14	31.12.13
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		**1 195 448**	**1 165 610**
A.	Capital	319 066	310 293
B.	Primes d'émission	688 688	662 080
C.	Réserves	175 066	172 652
D.	Résultat net de l'exercice	12 628	20 585
PASSIFS		**1 097 278**	**1 040 274**
I.	**Passifs non courants**	**514 644**	**680 842**
B.	Dettes financières non courantes	491 282	663 985
	a. Établissements de crédit	132 969	228 596
	c. Autres	358 313	435 389
	Émissions obligataires	*161 842*	*271 850*
	USPP	*164 579*	*143 502*
	EUPP	*30 000*	*18 000*
	Garanties reçues	*1 892*	*2 036*
C.	Autres passifs financiers non courants	23 362	16 858
II.	**Passifs courants**	**582 634**	**359 432**
A.	Provisions	2 600	1 744
B.	Dettes financières courantes	513 006	287 539
	a. Établissements de crédit	28 147	11 355
	c. Autres	484 860	276 184
	Billets de trésorerie	*373 500*	*255 250*
	Émissions obligataires	*110 038*	*-*
	Autres	*1 321*	*20 934*
C.	Autres passifs financiers courants	161	508
D.	Dettes commerciales et autres dettes courantes	43 810	48 893
	b. Autres	43 810	48 893
E.	Autres passifs courants	1 842	1 401
F.	Comptes de régularisation	21 214	19 347
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		**2 292 727**	**2 205 884**

Befimmo SA

Tableau explicatif du **résultat statutaire** de l'exercice 2014 [1] (en €)

Résultat à reporter au 31 décembre 2012	**99 939 823,15**
Résultat reporté Blue Tower Louise SA	886 679,60
Résultat de l'exercice 2013	76 751 453,02
Résultat à affecter au 31 décembre 2013	**177 577 955,77**
Acompte sur dividende de l'exercice 2013	-56 166 763,05
Impact de l'affectation aux réserves autre que « (n). Résultats reportés des exercices antérieurs » (Arrêté royal du 7 décembre 2010)	13 395 620,12
Solde de dividende proposé pour l'exercice 2013	-17 227 268,80
Résultat à reporter au 31 décembre 2013	**117 579 544,04**
Résultat de l'exercice 2014	68 868 073,48
Résultat à affecter au 31 décembre 2014	**186 447 617,52**
Acompte sur dividende de l'exercice 2014	-56 239 842,75
Impact de l'affectation aux réserves autre que « (n). Résultats reportés des exercices antérieurs » (Arrêté royal du 13 juillet 2014)	14 464 023,23
Solde de dividende proposé pour l'exercice 2014	-19 038 920,80
Résultat à reporter au 31 décembre 2014	**125 632 877,20**

[1] Le lecteur est référé à la note sur les fonds propres statutaires en page [x] des états financiers.

Befimmo SA

Résultat à affecter, proposition d'affectations et prélèvements (en €)

A. Résultat net	**68 868 073,48**
B. Transfert aux/des réserves (±)	**6 410 690,07**
I. Transfert à/de la réserve du solde (positif ou négatif) des variations de juste valeur des biens immobiliers (±)	11 506 958,19
- Exercice comptable	11 506 958,19
- Exercices antérieurs	-
- Réalisation de biens immobiliers	-
II. Transfert à/de la réserve des frais et droits de mutation estimés intervenant lors de l'aliénation hypothétique des immeubles de placement (±)	995 138,85
VI. Transfert de la réserve du solde des variations de juste valeur des instruments de couverture autorisés auxquels la comptabilité de couverture telle que définie en IFRS n'est pas appliqué (±)	1 961 926,19
- Exercice comptable	1 961 926,19
- Exercices antérieurs	-
XI. Transfert au/du résultat reporté des exercices antérieurs (±)	-8 053 333,16
C. Rémunération du capital	**-75 278 763,55**
- Acompte sur dividende versé en décembre 2014	-56 239 842,75
- Solde du dividende de l'exercice (payable après l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2015)	-19 038 920,80
D. Rémunération du capital autre que C	-